



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X(visio)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-77

PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES PORTUAIRES ENTRE LA CCMG ET DE LE DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Vu le Code des transports, notamment ses articles L5314-1 à L5314-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1 et L5217-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention en date du 17/11/2017 confiant la gestion des trois ports départementaux de Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis à la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) pour une durée de huit ans,

Considérant la nécessité de prolonger ladite convention d'un an afin de permettre l'aboutissement des réflexions menées par le Conseil Départemental sur la gestion des ports départementaux de Guadeloupe,

Madame la Présidente expose :

Par convention en date du 17 novembre 2017, le Conseil départemental a confié la gestion des trois ports départementaux de Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis à la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 16 novembre 2025.

Au terme de ces 8 années de délégation de gestion, le bilan suivant peut être fait :

- Hausse de la fréquentation du port de Grand Bourg, hausse des rotations à Saint-Louis,
- Aménagements structurants comme :
 - o La gare maritime, le marché au poisson, les espaces d'animations et de circulation à Grand-Bourg,
 - o La requalification du port de Capesterre (dragage, modification de digues, nouveaux équipements d'amarrage, aménagement paysager),
- Régularisation des occupations et perception des droits de ports et redevances d'usage,
- Gestion portuaire localisée.

Pour répondre aux nouveaux enjeux de l'économie bleue en termes cohérence stratégique à l'échelle de la Guadeloupe, de développement économique, de meilleur service aux usagers des ports et d'interface renforcée ville/port, le Département a engagé un processus visant à créer une Société publique locale (SPL) qui reprendra la gestion de l'ensemble des ports départementaux.

Dans l'attente du démarrage de l'activité de cette SPL en 2026, il est toutefois nécessaire de reconduire, pour une année, la convention de délégation de gestion en faveur de la CCMG qui arrive à échéance le 16 novembre 2025.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

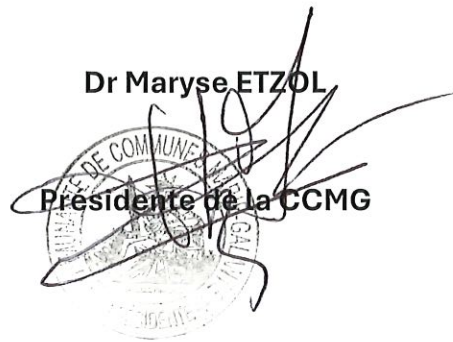
DECIDE

- **D'APPROUVER** la prolongation d'une année de la convention de gestion des services portuaires entre la CCMG et le Conseil Départemental de Guadeloupe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **10 NOV. 2025**
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr